

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIREPROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14 PRESENTS 13 VOTANTS 12 dont 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de SAINT-JOSEPH, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHEL, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENTS

M. MOUCHEL Jean-Marie, Maire ;

M. SEPULCHRE de CONDE Laurent, Mme LEFEVRE Sylvie, adjoints ;

M. PAIN Frédéric, AMBROIS Christophe, LIGNY Franck, CLOT Serge, GUERIN Stéphane, Mmes MERMET-BIJON Nathalie, SIMON Bérangère, BRUNEAU de la SALLE Mireille, ROTROU Delphine conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE REPRESENTEE :

Mme LETERRIER Sophie donne pouvoir à M. MOUCHEL Jean-Marie

ABSENT NON EXCUSE :

Roland PINCHON

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MERMET-BIJON Nathalie

Avant de commencer la séance, Monsieur Le Maire rend hommage à Laurent BAUDELLOT, 1^{er} adjoint décédé récemment. M. Le Maire souligne que M. BAUDELLOT a toujours effectué ses tâches d'adjoint avec cœur et humilité. M. BAUDELLOT est parti en toute discrétion.

Le conseil municipal observe une minute de silence pour saluer sa mémoire.

Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2024 : approuvé à l'unanimité**DCM 2024-40 : CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation d'accueil des TPS et PS à la rentrée 2024/2025, il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire de l'agent technique afin d'assurer un accueil des enfants dans de bonnes conditions.

Compte tenu de l'évolution de la quotité horaire, il convient de :

Supprimer le poste d'adjoint technique à 19h55 hebdomadaire

Créer le poste d'adjoint technique à 25h47 hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE La création d'un emploi d'agent polyvalent à temps non complet à 25h47 pour l'entretien des locaux scolaires, accompagnement et surveillance cantine scolaire et soutien à l'enseignante de TPS / PS le matin en classe à compter du 1^{er} novembre 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.